TL 1485-21

association de solidarité avec timor oriental

NATIONS UNIES

COMITE DE DECOLONISATION

QUESTION DU TIMOR-ORIENTAL

Michel ROBERT,
Assistant à l'Université de Paris I
(Panthéon-Sorbonne)

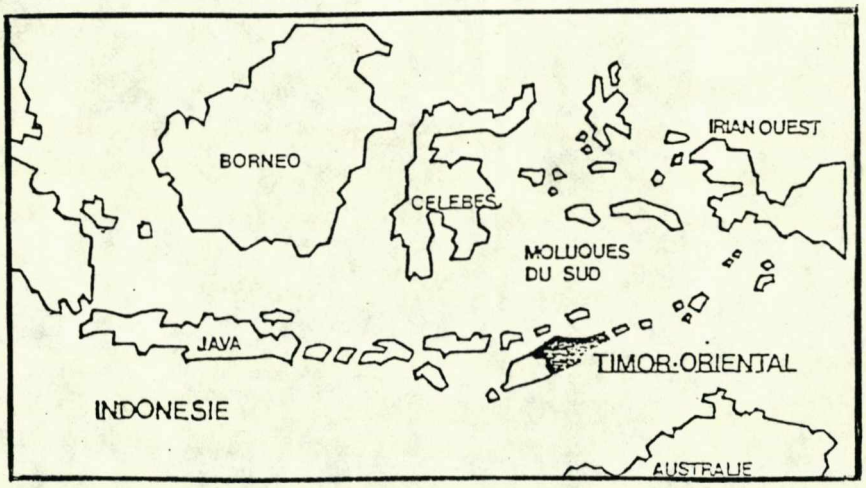

New-York,

le 13 août 1987

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Je tiens à vous remercier très vivement d'avoir accepté de nous entendre une nouvelle fois sur la Question du Timor-Oriental.

On parle peu de ce petit territoire dans la presse, parce que Timor "c'est loin", et la "une" est bien souvent ailleurs. Pourtant, on assiste là-bas, à l'est de l'océan indien, à des violations répétées du droit international et des Droits de l'Homme.

Il y a quelques semaines, le Gouvernement indonésien a fêté ses onze années d'occupation du Timor-Oriental. Bien triste anniversaire pour le peuple de Timor ! Onze années durant lesquelles les autorités indonésiennes ont tout fait pour maintenir le silence sur la situation dans l'île.

Certes, Djakarta a dû se décider à inviter quelques ambassadeurs, parlementaires étrangers et journalistes à visiter Timor-Oriental, mais il convient de préciser que leurs mouvements n'étaient pas libres et qu'ils étaient toujours accompagnés de militaires indonésiens.

Malgré ce blocus de l'information, des lettres de Timorais adressées à leurs familles résidant au Portugal ou en Australie sont néanmoins passées, ainsi que des rapports d'organismes catholiques et des notes de la Résistance elle-même.

Peu à peu le voile s'est levé, et l'on a découvert l'horreur d'un génocide. Des organisations humanitaires et des personnalités éprises de justice l'ont alors dénoncé. Ce que le représentant de l'Indonésie à la Quatrième Commission de l'Assemblée Générale de l'O.N.U. a qualifié d' "accusations sans fondement", de "raisonnements tortueux", d' "affirmations grotesques".

Mais avant d'aborder cette question de la violation des Droits de l'Homme par l'Indonésie, ô combien importante, permettez, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que je vous dise quelques sur les violations du droit internationale par Djakarta.

L'Indonésie a, vous le savez, étendu par la force sa souveraineté sur la partie est de l'île de Timor. De nombreux pays occidentaux aujourd'hui siencieux sur le sort du peuple de Timor soulignent en privé le caractère illégal de l'annexion. Les instances de l'O.N.U. (Assemblée Générale, Conseil de Sécurité, Comité Spécial,...) ont condamné cette agression et ont exigé le retrait des forces indonésiennes de Timor-Oriental et le libre exercice du droit à l'autodétermination pour son peuple. La Quatrième Commission de l'Assemblée Générale y a vu la marque de visées annexionnistes de la part de l'Indonésie. Signalons à ce propos que, dans les années cinquante et au début des

années soixante, l'Indonésie avait affirmé avec force qu'elle ne revendiquait pas la partie orientale de Timor.

Non contente de violer le droit international, l'Indonésie va, pour justifier cette annexion, falsifier ce même droit. C'est ainsi qu'elle va s'appuyer sur les Résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) pour prouver qu'il y a bien eu autodétermination et intégration conformément aux aspirations du peuple de Timor.

A ce propos, l'Indonésie affirme que le processus de décolonisation du Timor-Oriental sést achevé le 17 juillet 1976, lorsque la population du territoire a décidé, par l'intermédiaire d'une pseudo "Assemblée représentative populaire", d'accéder à l'indépendance par voie d'intégration à l'Indonésie. Et son représentant à l'O.N.U. devait ajouter: "Le peuple de Timor-Oriental a fait valoir ainsi son droit à l'autodétermination conformément aux dispositions des Résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée Générale". Or, s'il est bien vrai que l'indépendance ou l'association à un autre Etat ne sont pas les seules manières pour un territoire de cesser d'être non autonome, et si l'intégration à un Etat indépendant est une des solutions préconisées par par la Résolution 1541 (XV), l'intégration doit néanmoins résulter du désir librement exprimé des populations du territoire. Or, l'intervention militaire a enlevé tout caractère légal au processus d'intégration au regard du droit international. D'autre part, le le caractère illégal de l'annexion ressort aussi du fait que la prétendue "Assemblée populaire" qui a prôné l'annexion n'avait pas été élue régulièrement, mais mise en place par le gouvernement indonésien. L'île apparait aujourd'hui comme une véritable colonie de l'Indonésie: oppression culturelle, atteintes aux Droits de l'Homme, discriminations de toutes sortes, voilà les germes de l'intégration indonésienne. Car telle est la réalité sur Timor.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Nous avons eu connaissance, il y a trois ans, de huit documents émanant des autorités militaires indonésiennes. Il s'agissait d'instructions destinées aux militaires indonésiens stationnés au Timor-Oriental. Au total, 84 pages. Amnesty International a signalé en son temps l'existence de ces documents qui nous font mieux comprendre les résultats des enquêtes menées par des associations catholiques ou les lettres de désespoir d'habitants de Timor. Car, en effet, la situation n'a pas changé depuis la divulgation de ces documents. La population est toujours en grande partie rassemblée dans des villages stratégiques. Cette politique a, vous le savez, complètement détruit l'économie traditionnelle —les habitants ne cultivant plus— et est à l'origine des famines que connaît l'île périodiquement. Quant à l'armée indonésienne, elle contrôle très sévèrement les villages.

Le gouvernement indonésien prétend avoir retiré des militaires de Timor. Or, nous avons appris que, selon le Gouverneur de Dili

.../...

lui-même, les soldats indonésiens stationnés dans l'île seraient environ 20 000. Soit quatre à cinq fois plus nombreux que les militaires portugais en 1974 ! Nous venons d'apprendre que l'indonésie vient d'intensifier la guerre en envoyant, les 11 et 12 juillet 1987, 1 000 soldats indonésiens des commandos spéciaux, les fameux "bérets rouges". Ces militaires, connus pour leur brutalité, ont été transportés par des avions Hercules. On craint pour le peuple de Timor.

Cette nouvelle offensive prolonge l'opération Kikis ou opération "extinction" lancée il y a un an pour liquider la Résistance avant les élections. Le peuple timorais a beaucoup souffert. D'autant que les militaires sont protégés par les instructions reçues dans les fameux documents cités.

On peut lire par exemple dans l'un des documents: "Il faut détecter parmi la population les éléments suspects" (...). "Il faut trouver les gens qui ont des relations avec le G.P.K. (il s'agit du FRETILIN) par des méthodes de surveillance quotidienne". "Il faut interdire aux habitants des villages d'aller travailler seuls dans les champs". En septmbre dernier, un paysan a été assassiné dans son potager ...
Un autre document traite des rafles de jour comme de nuit.

Enfin, le document le plus accablant indique comment procéder aux interrogatoires de prisonniers. Nous y avons relevé quelques phrases significatives: "Au cas où des méthodes rudes seraient utilisées, aucun témoin ne doit être présent, pour éviter l'antipathie de la population". Autre phrase: "Il faut éviter les prises de photos qui peuvent refléter la torture". Le mot torture est employé. La torture est donc encouragée à Timor-Oriental, et de très nombreux témoignages montrent que les militaires ne s'en privent pas.

Dans l'incapacité de contrôler totalement la situation militaire, l'armée indonésienne accentue sa répression contre la population civile. Selon des sources bien informées, de nombreux habitants ont été battus, torturés, tués. Ce qui se passe à Timor rappelle étrangement les brutalités nazies pendant la dernière guerre. Nous avons des listes de personnes assassinées. Par exemple celle des 17 timorais abattus froidement par les militaires à Iliomar en février de cette année. Et il y en a d'autres. Les exemples ne manquent pas malheureusement !

Les prisons ne sont pas vides comme le laisse entendre le gouvernement indonésien. Nous avons une liste de 197 personnes emprisonnées à Dili, la capitale, et une liste d'une centaine à Baucau.

Après sept ans d'existence, le camp de déportés d'Atauro a été officiellement fermé. La diplomatie indonésienne ne manquera pas d'utiliser à son avantage la fermeture de ce camp où la Croix Rouge Internationale avait établi une antenne permanente. Au-delà de la fermeture du camp, on peut se demander ce que sont devenus les déportés qui en sont sortis. Des informations reçues il y a une semaine laissent entendre que un grand nombre de personnes libérées du camp d'Atauro ont tout simplement été déportées dans des villages

.../...

.../...

stratégiques comme celui de Cailaco près de la frontière ouest. Il est à noter que les habitants de ce village sont originaire de l'extrême est et qu'ils n' ont pas reçu l'autorisation de retourner dans leur région d'origine.

Je ne voudrais pas terminer sans vous signaler que l'Indonésie a mis en place un contrôle très strict des naissances à Timor, avec la complicité de la Banque Mondiale, et dans le même temps organise des transferts de populations de Java et de Bali vers Timor. L'Assemblee Générale a condamné de pareilles pratiques qui visent en fait à étouffer un peuple.

Telle est la réalité de Timor.

Nous avons au Timor-Oriental une situation coloniale qui doit cesser. Nous ne pouvons que nous féliciter des prises de position récentes des autorités portugaises ainsi que de l'attitude nouvelle de la France qui n'est pas, il est vrai, désinteressée... Nous nous réjouissons aussi de la prise de conscience d'une partie de la communauté internationale, comme celle du Parlement Européen, qui réclame le droit à láutodétermination pour le peuple de Timor-Oriental ainsi que le retrait des troupes indonésienne de son territoire.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

L'Indonésie d'aujourd'hui n'est plus celle de Bandoeng. Vous avez fêté lánnée dernière les vingt-cinq ans de votre Comité. C'est en effet le 27 novembre I96I que l'Assemblée Générale décidait de créer un Comité Spécial chargé "d'assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". La Résolution I654 (XVI) instituant le Comité le chargeait "d'accomplir sa tâche en se servant de tous les moyens dont il disposera dans le cadre des procédures et modalités qu'il adoptera pour bien s'acquitter de ses fonctions". En d'autres termes, le Comité avait toute latitude pour déterminer lui-même ses règles de fonctionnement et ses moyens d'action. Il est intéressant de noter que l'Indonésie a joué un rôle actif et devait apporter sa contribution dans la recherche des meilleurs moyens pour appliquer la Déclaration. C'était en 1963...

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Depuis plus de onze ans nous nous battons pour que le peuple de Timor vive et ne tombe pas dans les oubliettes de l'Histoire.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie.

New-York, le I3 août I987